



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_3

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - INDEMNISATION ASSURANCE SUITE AUX INONDATIONS DU 17 OCTOBRE 2024

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Le 17 octobre 2024 la commune de Givors et ses habitants ont subi des inondations sans précédent. Ainsi, plusieurs équipements publics communaux ont été impactés et sont devenus inutilisables pendant plusieurs semaines. Il s'agit principalement du Parc des Sports et plus

particulièrement du gymnase Anquetil, du Palais des Sports Allende, des divers terrains de pratiques sportives. Par ailleurs, le Moulin Ma forts dommages.

De nombreuses mesures conservatoires ont ainsi été rapidement mises en œuvre afin de permettre l'utilisation de ces équipements pour les usagers. Les services municipaux se sont fortement mobilisés pour assurer le nettoyage et leur remise en état aux côtés des services métropolitains et d'agents venus d'autres communes.

Considérant l'importance des dommages, la Commune s'est faite accompagnée par un expert d'assuré afin de mener au mieux les échanges avec la Compagnie GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, Caisse Régionale d'assurance mutuelle agricole, assureur de la Commune.

L'ensemble des dommages, des pertes et la réalisation de mesures conservatoires a été évalué à un montant de 1 366 215 € TTC pour les biens assurables A ces dommages s'ajoutent également de nombreux dommages subis sur les biens non assurables.

Les clauses du contrat liant la Commune à l'assurance prévoient l'application d'un montant de vétusté, une franchise de 10 % et une limite d'indemnisation à 100 000 € sur les dommages subis sur les extérieurs. En application des clauses du contrat, le montant total des indemnités de sinistre a été évalué à 1 119 547, 49 €. Ce montant correspond au versement d'une indemnité immédiate d'un montant de 758 926, 35 € TTC, puis d'un second versement d'une indemnité différée sur présentation de factures et de justificatifs dans une période de deux ans d'un montant de 360 621,14 € TTC.

Afin de faciliter la gestion et le suivi de ces dommages et permettre à la Commune de d'évaluer ses investissements, les deux parties se sont réunies pour convenir d'un protocole transactionnel permettant de bénéficier d'une indemnité immédiate , totale et définitive de la part de l'assureur ayant pour objectif de clôturer ce dossier.

A la suite de plusieurs échanges et d'une rencontre d'expertise le 1^{er} avril 2025, la Compagnie GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, Caisse Régionale d'assurance mutuelle agricole nous informe de son accord pour une indemnité définitive pour solde de tout compte à hauteur de 903 495,63 € TTC.

Il reste à charge pour la Commune un montant 462 719,37 € TTC.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le protocole transactionnel et sur la proposition faite.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la proposition faite par Compagnie GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, Caisse Régionale d'assurance mutuelle d'une indemnisation immédiate versées à la commune de 903 495,63 € TTC pour les sinistres subis suite aux inondations du 17 octobre 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document se rapportant à ce dossier ;
- DE DIRE que les recettes seront perçues sur le budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

à titre d'indemnité transactionnelle, globale et définitive, couvrant l'ensemble des chefs de préjudices subis par la Commune de GIVORS.

La somme issue de la transaction est répartie comme suit :

Indemnité immédiate	APPLICATION DES CLAUSES DU CONTRAT D'ASSURANCE VETUSTEE DEDUITE	TRANSACTION : MAINTIEN DE L'APPLICATION DES CLAUSES DU CONTRAT
Mesures conservatoires	134 436.65 €	134 436.65 €
Bâtiments	494 249.68€	494 249.68€
Contenu (matériel)	123 175.88€	123 175.88€
Aménagements paysagers et autours des bâtiments	9 240€	9 240€
Installations extérieures et mobilier urbain	100 000€	100 000€
Voiries et réseaux divers	26 486.40€	26 486.40€
Remise en état parking (évacuation)	1560€	1560€
Diagnostic Amiante	840€	840€
Franchise de 10%	-131 062.26€	-131 062.26€
SOUS TOTAL Indemnité immédiate	758 926.35€	758 926.35€
Indemnités différées (sur facture)	APPLICATION DU CONTRAT	TRANSACTION EN VUE D'UNE INDEMNITE IMMEDIATE DES INDEMNITES DIFFEREES
Bâtiments	204 374.90€	113 132.64€
Contenu (matériels)	47 030.97€	
Déblai démolition	31 436.64€	31 436.64€
Maitrise d'œuvre	69 136.56€	Non concerné
SPS (sécurité et protection de la santé)	8 642.07€	Non concerné
SOUS TOTAL INDEMNITES DIFFEREES	360 621.14€	144 569.28€
TOTAL TTC	1 119 547.49€	903 495.63€

Le règlement de la somme totale interviendra par virement selon RIB ci-joint, qui sera adressé dans les 15 jours de la régularisation de la présente transaction par les parties, par la Compagnie GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne à la Commune de GIVORS,

Article 2

En contrepartie du règlement de la somme visée à l'article 1^{er} de la présente transaction, la signature de ce protocole emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole, qui trouverait leur origine dans le présent sinistre, dans les suites de ce dernier ou tout sinistre de même nature affectant le(s) bien(s), objet(s) de la présente.

Article 3

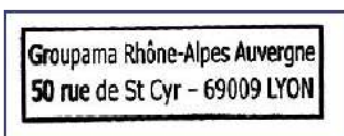
Le présent protocole a valeur de transaction, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Les parties reconnaissent expressément qu'en application de l'article 2052 du Code Civil, « les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ».

Fait à [REDACTED], le [REDACTED]
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de GIVORS, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire de la Commune de GIVORS

Pour la compagnie GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne,



PROCES-VERBAL DE CONSTATATIONS RELATIVES CIRCONSTANCES ET A L'EVALUATION DES

IMPORTANT

Ce document n'a pour but que d'établir contradictoirement les constatations et observations des experts présents pour donner aux assureurs intéressés les éléments objectifs nécessaires à la gestion du sinistre.

Il ne peut être considéré par aucune des parties intéressées comme une reconnaissance des garanties stipulées dans les contrats d'assurances ou comme une acceptation des responsabilités éventuelles.

Il n'implique donc pas la prise en charge par tel ou tel des assureurs concernés des indemnités qui lui sont réclamées.

Date du sinistre	17/10/2024
Localisation du sinistre	Divers Batiments 69700 GIVORS
Nom du "Lésé"	COMMUNE DE GIVORS
Qualité du "Lésé"	

Date Expertise	mardi 01 avril 2025 à 14:00	Modalité Expertise	Sur site
Expert Dommages	Raphaël FAURITE	Référence Expert	2024LN17589
Assureur Dommages	GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE	Référence Compagnie	2024558471

Convoqués et Présents

- M. BLEIN, Expert d'assuré du cabinet MACABIES intervenant pour la commune de Givors.
- M. FAURITE, Expert du cabinet CET intervenant pour Groupama.

LES CIRCONSTANCES DU SINISTRE

Descriptif du sinistre :

Inondation du 17 octobre 2024

CAUSE ET IMPUTABILITE DES DOMMAGES

Cause : Inondation

Besoins d'investigations complémentaires : Oui Non

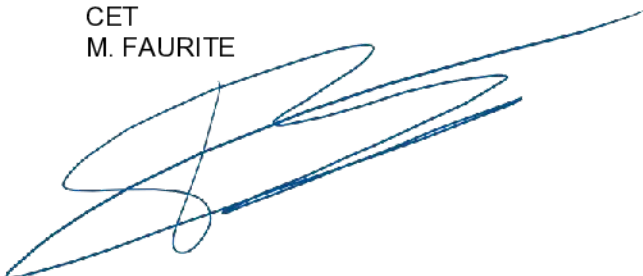
Mesures conservatoires à prendre : /

Observations des Experts sur les circonstances et causes : /

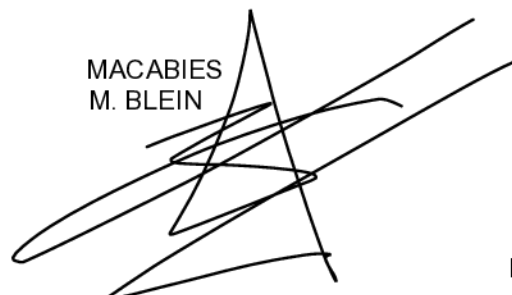
Observations des Assurés sur les circonstances et causes : /

SIGNATURE DES EXPERTS ET DES ASSURES

CET
M. FAURITE



MACABIES
M. BLEIN



EVALUATION DES DOMMAGES IMPUTABLES AU SINISTRE

Les experts présents sont d'accord sur la description et l'évaluation des dommages figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Valeur à neuf TTC	% vét	Vétusté	Vétusté déduite
Subis par la ville de Givors :				
Mesure conservatoire :				
Remplacement équipement chaufferie ANQUETIL réalisé par IDEX	3 628,78	0%	0,00	3 628,78
Remplacement équipement chaufferie Tribune Rugby réalisé par IDEX	2 629,14	0%	0,00	2 629,14
Remplacement équipement chaufferie ALLENDE réalisé par IDEX	2 960,29	0%	0,00	2 960,29
Pompage de la fosse d'ascenseur du bâtiment ALLENDE	788,40	0%	0,00	788,40
Nettoyage complet des bâtiments du palais des sports, Anquetil et Tennis couvert (hors sol) réalisé par Polygon et Sovéa.	49 368,00	0%	0,00	49 368,00
Nettoyage complet des sols du Tennis couvert réalisé par Polygon et Sovéa.	1 308,00	0%	0,00	1 308,00
Assèchement Allende et Madiba (7980+5112)	13 092,00	0%	0,00	13 092,00
Surconsommation électrique suite assèchement	1 822,04	0%	0,00	1 822,04
Surconsommation pour l'intégralité des bâtiments avec chauffage plus intense et conso fluides	2 400,00	0%	0,00	2 400,00
Nettoyage des bâtiments du service technique réalisé par Yakonet	1 440,00	0%	0,00	1 440,00
Heures réalisées par les employés communaux	55 000,00	0%	0,00	55 000,00
Sous-total MC	134 436,65		0,00	134 436,65

Bâtiment :				
Electricité	64 510,88	30%	19 353,27	45 157,62
Ascenseurs	16 678,51	20%	3 335,70	13 342,81
Peinture et menuiserie intérieure	260 775,59	30%	78 232,68	182 542,91
Sécurité incendie	6 881,24	30%	2 064,37	4 816,87
Chauffage	9 424,91	60%	5 654,94	3 769,96
Plomberie	1 956,00	20%	391,20	1 564,80
Sol Gymnase Allende et Club House Tennis	179 736,60	20%	35 947,32	143 789,28
Sol Gymnase Anquetil	169 022,40	50%	84 511,20	84 511,20
Sol salle de Boxe et Gym Anquetil	1 800,00	0%	0,00	1 800,00
Sol Madiba	18 675,00	40%	7 470,00	11 205,00
Menuiserie extérieure	1 749,23	0%	0,00	1 749,23
Sous-total Bâtiment	731 210,36		236 960,68	494 249,68
Contenu :				
Selon détail joint	195 633,91	0%	74 458,04	121 175,88
Remise en place du container sur le site MADIBA	2 000,00	0%	0,00	2 000,00
Sous-total Contenu	197 633,91		74 458,04	123 175,88
Installation extérieure et mobilier urbain :				
Détail dans Etat de perte plafonné au plafond de garantie	100 000,00	0%	0,00	100 000,00
Sous-total IE et MU	100 000,00		0,00	100 000,00
Voiries et réseaux divers :				
Curage des réseaux aux abords des bâtiments	20 246,40	0%	0,00	20 246,40
Remise en place des tampons d'égouts	6 240,00	0%	0,00	6 240,00
Sous-total V et RD	26 486,40	0,00	0,00	26 486,40
Aménagements paysager et autours des bâtiments :				
Enrobé trottoir Anquetil	3 600,00	0%	0,00	3 600,00
Reprise massif extérieur de MADIBA	5 640,00	0%	0,00	5 640,00
Sous-total AP	9 240,00		0,00	9 240,00

Frais annexe :				
Déblai démolition :				
Sol Allende et Club House Tennis	1 754,64	0%	0,00	1 754,64
Sol salle Basket	10 416,00	0%	0,00	10 416,00
Sol salle Basket et escalade	10 626,00	0%	0,00	10 626,00
Sol Madiba	8 220,00	0%	0,00	8 220,00
Dépose Chaudière (lot Plomberie)	420,00	0%	0,00	420,00
Evacuation des déchets réalisés par EARL PERROUD	1 560,00	0%	0,00	1 560,00
Diag amiante	840,00	0%	0,00	840,00
Maitrise d'œuvre 8%	69 136,56	0%	0,00	69 136,56
SPS 1%	8 642,07	0%	0,00	8 642,07
Sous-total FA	111 615,27		0,00	111 615,27
TOTAL en €	1 310 622,60		311 418,72	999 203,88

EVALUATION DES PERTES INDIRECTES

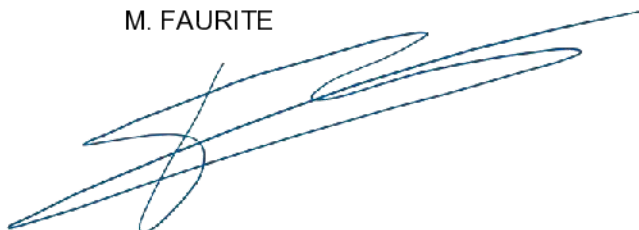
Pertes indirectes forfaitaires	
Pertes indirectes justifiées	

Observations des Experts sur l'évaluation des dommages :

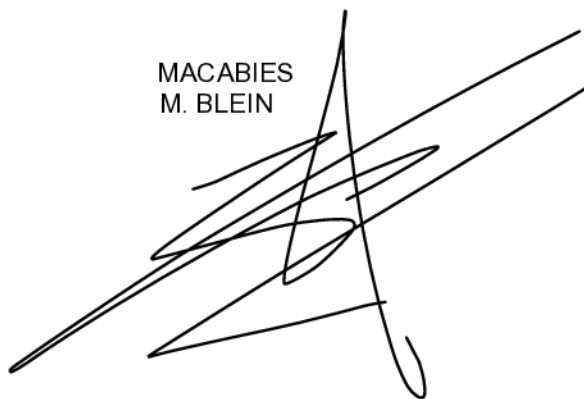
Observations des Assurés sur l'évaluation des dommages :

SIGNATURE DES EXPERTS ET DES ASSURES

CET
M. FAURITE



MACABIES
M. BLEIN



Mention du refus de signature d'un expert (*):

Mention du refus d'un éventuel responsable de communiquer les coordonnées de son assureur :

(*): Le refus de signature de l'expert de l'assureur d'un éventuel responsable rend opposable à son mandant les conclusions figurant au procès-verbal.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_3-DE